

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 350 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement général de la rue Bellecordière, entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital à Lyon 2°.

Le projet est inscrit au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consisteraient en une requalification de la voie sur 170 mètres de long et 20 de large. Le profil en travers conserverait une chaussée en sens unique de 3,50 mètres. De part et d'autre de la voie, un stationnement de 2 mètres de large serait aménagé et six arbres seraient plantés sur le côté "est". Des massifs seraient créés contre le mur de l'Hôtel Dieu.

Les massifs et le stationnement en long du trottoir "est" délimiteraient une contre-allée de 3,50 mètres de largeur dont l'accès serait réglementé par des bornes escamotables automatiques commandées par l'hôpital. Cette contre-allée, parallèle à la chaussée, faciliterait l'accès des ambulances au service des urgences de l'Hôtel Dieu aux heures de pointe et le cheminement piétonnier serait amélioré de chaque côté de la voie par les largeurs des trottoirs ainsi réalisés.

L'opération, estimée à 3 350 000 F TTC, comporterait douze lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 - travaux de bornage automatique,
- lot n° 5 - retaille de bordures,
- lot n° 6 - fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 7 - travaux de marquage,
- lot n° 8 - travaux de plantation,
- lot n° 9 - mission de coordination-sécurité,
- lot n° 10 - plans de récolement,
- lot n° 11 - travaux d'assainissement,
- lot n° 12 - travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 350 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'asphalte, de bornage automatique et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de marquage, de retaille de bordures, de plantations, d'assainissement, de fontainerie, la fourniture de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 350 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 215 110, 231 540, 231 530 et 215 220 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,